

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations- Actions de communication ; mise en place d'un lieu d'accueil : demandes de subventions -Gestion du lieu d'accueil: convention à passer entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or

Madame Popard, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

Sa mission est de définir les grands axes des actions de la Ville dans ce domaine : accès aux services publics, emploi, logement, éducation, loisirs, culture, etc.

Elle s'appuie sur les acteurs de terrain en matière de prévention au travers d'actions de communication (supports, site internet, guide, document grand public, campagne d'affichage, conférence de presse, etc.) mais aussi de spectacles dont l'objet est d'expliquer son rôle.

De plus, un lieu d'accueil doit être ouvert afin de recevoir les plaintes des victimes de discriminations. Il est proposé que la Ville en confie la gestion, par convention, à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or et participe à son fonctionnement par l'attribution d'une subvention de 17 700 € pour un coût estimé à environ 57 720 € TTC pour l'année 2009 . L'ouverture est prévue fin mai - début juin 2009.

Pour aider au financement de ce projet, la Ville solliciterait des partenaires financiers tels que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé) pour 30% du coût global du projet et l'Union Européenne qui, au titre du Fonds Social Européen (Axe 3 action 33 « lutte contre discriminations ») pourrait participer à hauteur de 50% des dépenses liées à la communication et à la formation du personnel chargé de développer le lieu d'accueil.

Le reste du financement serait pris en charge par la Ville sous réserve de la participation d'autres financeurs .

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre de la politique de la Ville en matière de lutte contre les discriminations:

- 1 - décider de solliciter, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être accordées pour la mise en place des actions de communication et d'un lieu d'accueil, auprès des différents financeurs notamment de l'Union Européenne(Fonds Social Européen) et de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé);
- 2 - décider de confier à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or, la gestion du lieu d'accueil;
- 3 - approuver le projet de convention à passer, à cet effet, entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 19/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2009





MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2009,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or représentée par son président, Monsieur Alain Renault.

PREAMBULE

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

Sa mission est de définir les grands axes des actions de la Ville dans ce domaine : accès aux services publics, emploi, logement, éducation, loisirs, culture, etc. Elle s'appuie sur les acteurs de terrain en matière de prévention au travers d'actions de communication (supports, site internet, guide, document grand public, campagne d'affichage, conférence de presse, etc.) mais aussi de spectacles dont l'objet est d'expliquer son rôle.

Un lieu d'accueil doit être mis en place afin d'écouter et aider les victimes de discriminations. Par délibération en date du 11 mai 2009, la Ville a décidé de confier la gestion de ce lieu qui doit ouvrir ses portes fin mai - début juin 2009 à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La Ville de Dijon confie la gestion du lieu d'accueil destiné à écouter et à aider les victimes de discriminations à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or.

Article 2 – Engagement de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or développera notamment les actions décrites ci-dessous.

1 - La prévention :

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes,
- par l'information en direction du grand public
- par des actions de sensibilisation des relais sociaux.

2 - Le soutien aux victimes de discriminations par des permanences publiques (accueil/écoute) et l'accompagnement des victimes en lien avec les associations dijonnaises et de la plate-forme de lutte contre les discriminations.

3 - Un travail d'accompagnement et d'orientation vers l'emploi et la formation professionnelle si besoin, pour les personnes accueillies au sein de l'antenne,

4 - La mise en place d'un chargé de mission spécifique à hauteur de 60% pour toutes les missions concernant cette antenne et la commission.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or s'engage :

- à fournir un bilan quantitatif et qualitatif trimestriel des actions menées ci-dessus (nombres de dossiers traités, statistiques du public accueilli etc.),

- à faire état à la commission, dans un document spécifique, des éventuelles difficultés de gestion ou de mise en place des activités ci-dessus rappelées,

- à participer à chaque réunion de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations par la présence du représentant du lieu d'accueil et de son chargé de mission,

- à produire annuellement le bilan financier définitif de la gestion du lieu d'accueil certifié par le trésorier de l'association,

- à produire annuellement les comptes financiers de l'association (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité ainsi qu'un compte-rendu d'activités. Ces documents doivent être transmis à la Ville de Dijon dans le courant du premier semestre de l'année n + 1.

Article 3 - Engagements de la Ville de Dijon

3.1 - Mise à disposition de matériel

La Ville de Dijon met à la disposition de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or, à titre gracieux, le mobilier suivant :

- un bureau avec une chaise de bureau,
- une table et quatre chaises,
- une armoire.

3.2 - Participation financière de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à verser une subvention à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or pour le fonctionnement du lieu d'accueil.

Le versement de cette participation interviendra de la façon suivante :

- 80 % au mois de janvier,
- 20 % lorsque la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or aura adressé, à la direction des services financiers de la Ville, le bilan financier définitif de la gestion du lieu d'accueil certifié par le trésorier de l'association.

La participation financière pourra être réévaluée, chaque année, pour tenir compte du coût réel de fonctionnement du lieu d'accueil.

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or devra adresser, à la direction des services financiers de la Ville, au plus tard le 15 septembre de l'année, un budget prévisionnel de la gestion du lieu d'accueil au titre de l'année n + 1.

En ce qui concerne l'année 2009, le montant de la participation de la Ville s'élèvera à 17 700 €. Celui-ci a été calculé au prorata temporis du nombre de mois de fonctionnement effectif du lieu d'accueil, sachant que ce dernier ouvrira ses portes fin mai - début juin de cette même année.

Le versement de la subvention au titre de l'année 2009 interviendra selon l'échéancier suivant :

-80 %, soit la somme de 14 160 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
-20 %, soit la somme de 3 540 €, lorsque la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïque de la Côte d'Or aura transmis, à la direction des services financiers de la Ville, le bilan financier définitif certifié par le trésorier de l'association de la gestion du lieu d'accueil au titre de l'année 2009.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2011.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges survenant lors de la mise en oeuvre de la présente convention, la Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or rechercheront prioritairement des solutions amiables. Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant arrêté d'un commun accord entre les parties signataires.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement - Fédération
des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or,

Le Maire,

Alain Renault

François Rebsamen